

CONCOURS D'ILLUMINATIONS ET DECORATIONS

Pour les fêtes et comme chaque année, Miribel brillera de mille feux grâce aux habitants, soucieux d'apporter un peu de lumière et de joie. C'est pour encourager leur imagination que la mairie organise un concours d'illuminations et de décorations.

- Participation ouverte à tous les habitants
- Les décorations doivent être visibles de 18h00 à 21h00
- Un jury composé de membres des commissions voirie et animation récompensera les plus belles décorations

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : Dans le cadre des fêtes de fin d'année, les commissions voirie et animation de Miribel organisent un concours sur le thème des illuminations et décorations de Noël. Ce concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune. Il se déroulera du 15 décembre 2020 au 1er janvier 2021.

Article 2 : Les participants doivent s'inscrire au moyen du formulaire ci-dessous.

Article 3 : Les inscriptions doivent être déposées en mairie au plus tard le 15 décembre 2020 ou envoyées à l'adresse :

mairie-mle38@orange.fr

Article 4 : Le jury est composé de membres des commissions voirie et animation. Le jury passera voir les illuminations et décorations entre 18h00 et 21h00 afin d'établir un classement. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Article 5 : Le concours d'illuminations et décorations de Noël prend en compte :

- La qualité de l'agencement des illuminations et décorations de Noël
- Le sens artistique : l'originalité
- Les efforts en matière de développement durable et économies d'énergie : utilisation d'ampoules et guirlandes à basse consommation ou mieux LED
- Les décorations doivent être visibles depuis les voies communales de 18h00 à 21h00

Article 6 : Les résultats du concours seront communiqués le jour de la cérémonie des Vœux du maire en Janvier 2021 (ou ailleurs suivant l'actualité sanitaire).

Article 7 : Chaque participant autorise expressément les organisateurs à utiliser ou faire utiliser ou reproduire les photos de leurs illuminations et décorations, faire reproduire son nom, son image en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, en tout lieu, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour.

Article 8 : L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation, sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury

INSCRIPTION AU CONCOURS DES ILLUMINATIONS ET DECORATIONS DE NOEL

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone :

Bulletin à retourner en Mairie ou par mail mairie-mle38@orange.fr avant le 15 décembre 2020